



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18078

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la déconcentration de l'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française par mariage. L'octroi ou le refus de la nationalité française ont toujours relevé du pouvoir régalien et de l'échelon ministériel. Depuis 1945, c'est la sous-direction des naturalisations qui exerce ces compétences. Ce mode d'organisation administrative centralisée permet de garantir de manière efficace la neutralité des décisions, l'égalité de traitement des demandeurs et l'établissement de la preuve de la nationalité française. Les représentants syndicaux de la sous-direction des naturalisations s'inquiètent du projet de transfert de la compétence d'enregistrement des déclarations de nationalité aux préfectures. Dans le contexte actuel de décentralisation-déconcentration généralisée, la question de démantèlement complet du service des naturalisations risque de se poser à terme. Les partenaires sociaux craignent la disparition du service public de la nationalité française, garant des principes de neutralité et d'égalité. Aussi, elle souhaite connaître les orientations du Gouvernement en la matière. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu se faire l'interprète de l'inquiétude exprimée par les représentants syndicaux de la sous-direction des naturalisations à Rezé à propos d'un projet visant à déconcentrer l'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française par mariage. Cette mesure avait, en effet, été envisagée dans le but de rapprocher la décision de l'usager et de permettre à la sous-direction des naturalisations de consacrer tous ses moyens à la réduction des délais d'acquisition de la nationalité française par décret qui sont aujourd'hui beaucoup trop longs. Toutefois, ce projet a été suspendu, au bénéfice d'un plan d'action reposant sur une nouvelle organisation interne de nature à permettre, en deux ans, de résorber les retards et à montrer que l'échelon de l'administration centrale ne génère pas par lui-même de délai supplémentaire, ce qui est aujourd'hui un enjeu essentiel de l'amélioration du service rendu à l'usager.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18078

Rubrique : État

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3626

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5139